

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0955**

commune (s) :

objet : Agro-écologie - Assistance à maîtrise d'ouvrage : animation du programme d'actions agricoles sur la zone d'intervention prioritaire (ZIP) eau potable du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-0955**

objet : **Agro-écologie - Assistance à maîtrise d'ouvrage : animation du programme d'actions agricoles sur la zone d'intervention prioritaire (ZIP) eau potable du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération du Conseil n° 2016-1111 du 21 mars 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise pour la période 2016-2022. Le PAEC permet d'accompagner les agriculteurs dans la modification de leurs pratiques afin de préserver la qualité de l'eau et la biodiversité. Ce projet dont le coût est estimé à 4,7 M€ sur la période 2016-2022 bénéficiera du soutien financier de l'Europe, de l'Agence de l'eau, de l'Etat, du Département du Rhône, du Syndicat mixte des Monts d'Or et des 2 communautés de communes de l'est lyonnais et du pays d'Ozon à hauteur de 4,33 M€ dont 3,3 M€ de l'Europe.

Pour atteindre ses objectifs en matière d'agriculteurs impliqués, ce projet prévoit une animation agricole conséquente visant à promouvoir le développement de l'agro-écologie sur le territoire, avec pour principal enjeu, la reconquête de la qualité de l'eau sur la zone d'intervention prioritaire (ZIP) eau potable. Cette animation doit permettre de convaincre les agriculteurs de modifier leurs pratiques, doit coordonner les actions de l'ensemble des organisations professionnelles agricoles et doit mener des actions de communication, d'animation et d'échanges collectifs.

Pour cela, la Métropole de Lyon aurait besoin d'être accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage dans :

- la réalisation ponctuelle de diagnostics individuels d'exploitation,
- la coordination des 6 organisations professionnelles agricoles impliquées auprès des agriculteurs,
- la mise en place de groupes d'échanges favorisant la sensibilisation à l'évolution des pratiques culturelles.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 41 et 42-1 de l'ordonnance marchés publics et des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre afférant à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'animation du programme d'actions agricoles sur la ZIP eau potable du PAEC de l'agglomération lyonnaise.

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 2 ans, à compter du 1er janvier 2017, reconductible de façon tacite 2 fois 2 années, pour être en cohérence avec la durée du PAEC qui prendra fin le 31 décembre 2022.

Cette prestation ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les engagements de commande seraient les suivants :

Libellé	Engagement minimum de commande pour la durée totale de la période		Engagement maximum de commande pour la durée totale de la période	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1ère période : durée ferme de 2 ans	20 000	24 000	80 000	96 000
2° période reconductible (durée de 2 ans)	20 000	24 000	80 000	96 000
3° période reconductible (durée de 2 ans)	20 000	24 000	80 000	96 000
Total pour la durée totale du marché	60 000	72 000	240 000	288 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de prestations pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'animation du programme d'actions agricoles sur la zone d'intervention prioritaire (ZIP) eau potable du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise.

2° - Autorise, dans le cas où cette procédure d'appel d'offres n'a reçu que des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents pour un montant global minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC sur la durée totale des 6 ans avec les engagements de commande suivants :

- 1ère période (durée ferme de 2 ans) : minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC, et maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC,

- 2° période reconductible (durée de 2 ans) : minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC, et maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC,

- 3° période reconductible (durée de 2 ans) : minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC, et maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 à 2022 - compte 6228 - fonction 76 - opération n° 0P27O5094A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.